

Date de la convocation : 13/07/2023

Date d'affichage : 13/07/2023

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 19 du mois de juillet, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de PEYRINS légalement convoqué se réunit en **session ordinaire**, en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BARNERON, Maire.

Présents : 14 / 21.**Votants** : 20 / 21.

Présents : Messieurs Barneron, Bouchon, Brient, Grillot, Heraud, Lourdin, Moulin, Ronze, Vossier.
Mesdames Grillot, Juban, Liabeuf, Miserolle, Mourvillier.

Absente : Madame Monterrat.**Excusé** : /.

Procurations : de Madame Lopes à Monsieur Barneron – De Madame Durand à Monsieur Lourdin – De Madame Chantreuil à Madame Liabeuf – de Monsieur Garetti, à Monsieur Moulin – de Madame Mondon à Monsieur Grillot – de Monsieur Longinotti à Monsieur Vossier.

Monsieur BRIENT a été désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Délibération n°12

Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PEYRINS

Modalités de mise à disposition au public

Monsieur Barneron rappelle son arrêté N°60/2023 du 31.03.2023 ayant lancé la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU, dont l'objet est :

- L'adaptation de l'OAP de la zone AUo1 en ce qui concerne l'accès ;
- La création de 2 emplacements réservés pour des cheminements doux ;
- L'adaptation du règlement concernant l'aspect extérieur des constructions et clôtures et la gestion des eaux pluviales ;
- La rectification d'erreurs matérielles.

Il rappelle la justification du recours à la procédure simplifiée prévue aux termes de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Monsieur Barneron demande donc au conseil Municipal de fixer les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0)

1 - de fixer les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU, comprenant l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, de la façon suivante :

- Le dossier sera mis à disposition du public en mairie pendant un mois ;
- Le dossier sera consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit :
 - Lundi, mercredi et vendredi : 8h30 à 12h30
 - Mardi et jeudi : 13h00 à 17h00
 - Samedi (hormis du 15/07 au 19/08/23 inclus) : 9h00 à 12h00
- Le dossier sera également mis à disposition du public sur le site internet de la commune à l'adresse www.peyrins.fr
- Les dates de mise à disposition seront précisées au public par un avis qui sera affiché en mairie, paraîtra dans un journal diffusé dans le département et sera publié sur le site internet de la commune à l'adresse www.peyrins.fr **au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition** ;
- Le public pourra formuler ses observations sur un registre prévu à cet effet pendant la durée de cette mise à disposition ;
- Le public aura également la possibilité de formuler ses observations par messagerie électronique à l'adresse suivante : modificationplupeyrins@outlook.fr pendant la durée de cette mise à disposition ;

2 - À l'issue de cette mise à disposition, **Monsieur Barneron** en présentera le bilan au conseil municipal et soumettra le projet de modification simplifiée à sa délibération pour approbation.

3 - le maire est chargé de la mise en œuvre des modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée telles qu'elles sont fixées ci-dessus.

Le Maire,
Philippe BARNERON.



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE (2 place de Verdun, BP 1135, 38 022 GRENOBLE Cedex ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.